

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

e de DAX, convoqué le vendredi 11 décembre , s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 décembre 2020
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. MORA Vincent, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Aline DUZERT

POUVOIRS : M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme DESTANDAU Marylène
Mme Aline DUZERT donne pouvoir à Mme HENAULT Marylène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : ÉTALEMENT DES CHARGES POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, concernant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire du Covid 19,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 10 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-25-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONSIDERANT que le gouvernement a proposé l'assouplissement de la procédure d'étalement de charges afin de prendre en compte les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid 19,

CONSIDERANT qu'il est autorisé, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des dites charges,

CONSIDERANT que les charges éligibles sont les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, pendant la période du confinement ou après cette période, les actions de soutien au tissu économique, les actions de soutien en matière sociale, les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique, les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes,

CONSIDERANT que ces dépenses doivent être identifiées et faire l'objet d'un état récapitulatif,

CONSIDERANT que l'étalement aura une durée maximale de 5 ans.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAUT Marylène, Septième Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

DECIDE de l'application de la procédure d'étalement de charges pour les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire covid 19, comme le permet la circulaire du 24 août 2020,

DECIDE d'un étalement de charges sur 5 ans,

APPROUVE l'application de cette procédure sur la base de l'état joint en annexe.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-25-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Paris, le **24 AOUT 2020**

**La Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales**

**Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes publics**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets des régions et départements de métropole,
d'outre-mer,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux
des finances publiques**

NOR : TERB2020217C

Objet : Traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19

La présente circulaire vise à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectent les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

Des solutions doivent donc être trouvées pour répondre à ce double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise sanitaire.

Il s'agit dès lors d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre à ces enjeux budgétaires : assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices, création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise et assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.

Ces différents dispositifs, optionnels, peuvent se cumuler.

1. Assurer une traçabilité et un traitement adapté des dépenses liées à la crise

1.1 Mécanisme exceptionnel d'étalement de charges

1.1.1 Principes d'autorisation d'un assouplissement du mécanisme d'étalement de charges via un compte dédié pour les dépenses de fonctionnement

Le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables du secteur public local, mises à jour par arrêté interministériel publié au Journal Officiel prévoient qu'à l'exception des cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou des indemnités de remboursement des emprunts, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Les conditions exceptionnelles liées à la gestion de la crise du Covid-19 conduisent à proposer un assouplissement des modalités d'octroi de cette dérogation.

Le présent dispositif dérogatoire est optionnel ; il n'est, en outre, nullement exclusif de l'application du dispositif de « droit commun » de l'étalement de charges, tel que prévu par les instructions budgétaires et comptables dans le cas d'une dépense exceptionnelle « hors Covid-19 » pour laquelle une collectivité solliciterait l'étalement, qui demeure instruit dans les conditions habituelles.

Il est donc autorisé, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

L'objectif n'est pas d'intégrer au présent dispositif d'étalement de charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales nées au cours de la période de crise sanitaire, mais bien d'identifier les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

1.1.2 Dépenses éligibles

Dans le cadre de la crise sanitaire, les natures de dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels ; les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat ¹ de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat . Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;
- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations, ... ;
- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;

¹ Ou la participation à l'achat de matériel médical.

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes², ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Au cours de l'exercice 2020, les collectivités veilleront à identifier de façon extra-comptable les opérations réalisées au titre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur les comptes correspondant à la nature desdites dépenses, de façon à faciliter l'établissement de l'état récapitulatif adossé à la délibération autorisant l'étalement de charges (cf § 1.1.5). Un « Etat des charges transférées » devra également être produit au compte administratif 2020 (ainsi que chaque année lors de la durée de l'étalement au budget primitif et au compte administratif).

1.1.3 Périmètre de collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics concernés

Ce dispositif peut être mis en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics (régions, départements, métropoles et établissements publics de coopération intercommunale, communes, notamment) et par l'ensemble de leurs budgets (y compris les budgets en charge de services publics industriels et commerciaux). Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont également concernés par le présent dispositif.

1.1.4 Période couverte par la procédure d'étalement de charges

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

1.1.5 Suivi administratif, budgétaire et comptable des opérations d'étalement

Par mesure de simplification, l'ordonnateur établit, pour l'exercice 2020, un état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de cette crise et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler ; cet état détaille les mandats de paiement pris en charge par le comptable public.

Cet état, signé par l'ordonnateur, est communiqué à l'organe délibérant à l'appui de la délibération ; une délibération de l'assemblée, permet d'autoriser l'application de l'étalement de charges, d'en définir la durée et d'en traduire les effets budgétaires et comptables afin d'encadrer l'application du dispositif.

La délibération, accompagnée de l'état récapitulatif, est transmise au comptable pour procéder à l'enregistrement comptable.

Cet état présentant toutes les opérations liées à la crise sanitaire du Covid-19 permettra l'étalement *via* un compte créé spécifiquement à cet effet, notamment afin de garantir la traçabilité de ces opérations ; il s'agit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 ».³

Il est possible de procéder à l'étalement de charges en une ou plusieurs fois en cours ou/et en fin d'année. Une délibération pourra être prise lors de la journée complémentaire, dans le respect des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT.

² Si le budget annexe a mis en œuvre le mécanisme d'étalement de charges, alors le montant qu'il est possible d'étaler sur le budget principal au titre de la majoration de subvention d'équilibre du fait de la crise est minoré à due concurrence. Ainsi, si une subvention d'équilibre est majorée de 30M€ du fait de la crise et qu'un étalement de charge a été réalisé sur le budget annexe pour des dépenses supplémentaires à hauteur de 10M€, alors le montant que la collectivité peut étaler sur le budget principal, au titre de l'abondement de la subvention d'équilibre, est de 20M€ (30M€-10M€).

³ Compte 4813 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le CNFPT (M831) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832)

Dans tous les cas, l'enregistrement comptable s'effectuera sur la base d'une délibération à l'appui de l'état récapitulatif.

Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- débiter le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 »⁴ par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant total des charges à étaler ;
- débiter le compte 6812x « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement »⁵ à répartir » (681 pour M14S) par le crédit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat.

Cette dernière opération est à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement.

La durée d'étalement maximale est fixée à 5 ans.

1.1.6 Calendrier de mise en œuvre

L'étalement de charges est enregistré au cours de l'exercice 2020, y compris durant la journée complémentaire, en comptabilité.

1.2 Annexe budgétaire dédiée du compte administratif

Les collectivités qui le souhaitent pourront identifier dans une annexe dédiée du compte administratif 2020 les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, relatives à la crise sanitaire.

Cette annexe, qui sera disponible pour l'établissement du compte administratif 2020, permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses en lien avec la crise sanitaire constatées par les collectivités.

Cette annexe permettra ainsi d'apporter une information globale à l'ensemble des lecteurs des comptes publics locaux.

Cette annexe sera mise à disposition au 1^{er} janvier 2021, lors de la mise à jour annuelle des instructions budgétaires et comptables. Elle pourra également être prévue pour les CA 2021 et 2022.

2. Faciliter, de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement.

Cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales, à la double instruction des dossiers par la DGCL et la DGFIP.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour les budgets des collectivités territoriales est assoupli à titre exceptionnel et temporaire.

Ainsi, sur la base d'une délibération de leur assemblée, motivant les raisons de la demande en lien avec les effets de la crise sanitaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

⁴ Compte 4813 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le CNFPT (M831) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832)

⁵ Il s'agit de charges d'exploitation en M4.

- un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;

- cet excédent d'investissement est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;

- le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (« Autres réserves » en M4) présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Sous ces conditions, et sur la base d'un avis préalable du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019, l'ordonnateur est autorisé à procéder, par délibération, à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

Le schéma budgétaire et comptable se traduit par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »⁶ (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » ou 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »⁷ pour les collectivités appliquant la M4 et la M57 (chapitre 042).

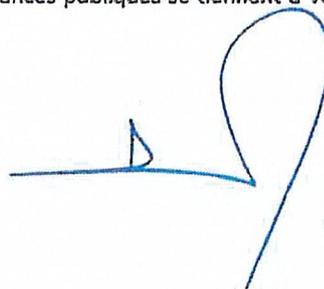
Les bureaux FL3 « Budgets locaux et analyse financière » de la Direction générale des collectivités locales et CL1B « Comptabilités locales » de la Direction générale des finances publiques se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Coordonnées :

- dgcl-sdflae-fis-secretariat@dgcl.gouv.fr
- bureau.cl1b@dgfp.finances.gouv.fr



La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales



Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics

⁶ Autres réserves en M4

⁷ « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » en M4.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17/12/2020 DEPENSES COVID BUDGET PRINCIPAL VILLE DE DAX

Exercice	N° piécé	N° bord	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant T.V.	Montant TTC	Libellé tiers	Gestioinn	Fonctio	Nature	Antenne
2020	1915	446	17/03/2020	FAC. 200022841 DU 12/03/2020	11,66	0,24	11,90	PHARMACIE THOMAS SUDAC	ACHA	020	60628	COVID 19
2020	1995	474	23/03/2020	FAC. 177/135241 DU 13/03/2020	12,50	2,50	15,00	SOLUTION HYDROALCOOLIQUE	ACHA	020	60628	COVID 19
2020	2457	609	28/04/2020	FAC. 13020662 DU 20/04/2020	661,54	132,31	793,85	ET20001701 HYGIAPHONE PLEXI COVID-19TAILLE L95 x H63PASSE DO	ETC	026	60632	COVID 19
2020	2583	651	14/05/2020	FAC. 1524147 DU 30/04/2020	74,31	14,86	89,17	HYGIENE PERSONNEL	ESVE	823	60631	COVID 19
2020	2610	657	15/05/2020	FAC. 1524159 DU 30/04/2020	1 011,11	202,22	1 213,33	BON DE COMMANDE SUIVANT LE DEVIS N° 301007328	ACHA	020	60631	COVID 19
2020	2598	656	14/05/2020	FAC. 1522993 DU 25/04/2020	92,14	18,43	110,57	IS20007901 Eliderm GH gel hydroalcoolique mains flacon de 50	ISPO	411	6068	COVID 19
2020	2611	657	15/05/2020	FAC. 200000644 DU 11/05/2020	98,17	19,63	117,80	AC20008901 20 DISTRIBUTEURS DE GEL ET 10 PULVERISATEURS	ACHA	020	60632	COVID 19
2020	2696	684	20/05/2020	FAC. 21920050 DU 16/03/2020	130,88	26,18	157,06	ET20001601 PRESTO STEEL DISTRIBUTEUR DE SAVON HYGIENIQUE	ETC	022	60632	COVID 19
2020	2703	687	25/05/2020	FAC. FC00120-52283 DU 30/04/2020	60,21	12,04	72,25	EC20003301 ADHESIF 4843 TESAFLEX PVC SPECIAL ORANGE	ECO	91	60631	COVID 19
2020	2713	691	26/05/2020	FAC. 1527503 DU 22/05/2020	1 251,30	250,26	1 501,56	PRODUITS D'ENTRETIEN SELON LE BON DE COMMANDE N° 301007475.	ACHA	020	60631	COVID 19
2020	2735	694	28/05/2020	FAC. 1527504 DU 22/05/2020	706,25	141,25	847,50	PRODUITS D'ENTRETIEN SELON LE BON DE COMMANDE N° 301007386	ACHA	020	60631	COVID 19
2020	2839	733	05/06/2020	FAC. 1528446 DU 27/05/2020	137,84	7,58	145,42	PRODUITS ENTRETEN PR CTM	BTX	020	60631	COVID 19
2020	2850	734	05/06/2020	FAC. 037235/20200531/S/D DU 31/05/2020	1 250,00	250,00	1 500,00	BT20047301 PROTECTION COVID 19	BTX	020	60631	COVID 19
2020	2836	730	05/06/2020	FAC. 15264148 DU 18/05/2020	229,50	45,90	275,40	GEL HYDROALCOOLIQUE ELIDERM GH.	BTX	020	60631	COVID 19
2020	2866	736	05/06/2020	FAC. 202005 10089 DU 29/05/2020	24 000,00	1 320,00	25 320,00	AC20007501 MASQUES A USAGE NON SANITAIRES	ACHA	020	60632	COVID 19
2020	2932	750	08/06/2020	FAC. 35681 DU 04/06/2020	537,00	107,40	644,40	EC20004001 DISTRIBUTEURS A PEDALE DEGEL-HYDROALCOOLIQUE	ACHA	020	60632	COVID 19
2020	2938	751	08/06/2020	FAC. FC00120-052954 DU 31/05/2020	95,40	19,08	114,48	ES20014201 MASQUES/GEL	ECO	91	60632	COVID 19
2020	2940	751	08/06/2020	FAC. FC00120-052954 DU 31/05/2020	534,53	106,91	641,44	ES20014201 MASQUES/GEL	ESVE	823	60631	COVID 19
2020	2941	751	08/06/2020	FAC. FC00120-052962 DU 31/05/2020	118,00	23,60	141,60	ES20014801 VISIERES	ESVE	823	60631	COVID 19
2020	2942	751	08/06/2020	FAC. FC00120-052963 DU 31/05/2020	39,90	7,98	47,88	ES20014701 GEL HYDROALCOOLIQUE	ESVE	823	60631	COVID 19
2020	3011	766	11/06/2020	FAC. 20161737 DU 31/05/2020	555,00	111,00	666,00	PROTECTIONS PARE VISAGE COVID 19	MANI	024	60636	COVID 19
2020	2992	761	09/06/2020	FAC. FAC13120051407 DU 26/05/2020	178,50	35,70	214,20	Pulvérisateur à main 402	ISPO	411	6068	COVID 19
2020	3010	766	11/06/2020	FAC. 1530044 DU 31/05/2020	49,38	9,87	59,25	IS20008601 Eliderm GH gel hydroalcoolique mains flacon de 5	ISPO	411	6068	COVID 19
2020	3010	766	11/06/2020	FAC. 1530044 DU 31/05/2020	125,82	25,16	150,98	IS20008602 Elispray DASR pluvé de 1 l désinfectant surfaces	ISPO	411	6068	COVID 19
2020	3012	766	11/06/2020	FAC. 1530047 DU 31/05/2020	58,15	11,63	69,78	HYGIENE PERSONNEL	ESVE	823	60631	COVID 19
2020	3073	781	15/06/2020	FAC. 1530273 DU 31/05/2020	127,25	25,45	152,70	ELIGERM PR COVID 19	ESVE	823	60631	COVID 19
2020	3193	806	18/06/2020	FAC. 00877736 DU 31/05/2020	35,74	7,15	42,89	BI20005501 Visière de protection avec mousse	BIBL	321	60631	COVID 19
2020	3074	781	15/06/2020	FAC. 15264128 DU 18/05/2020	129,23	25,85	155,08	ELIGERM ET ELISPRAY	BIBL	321	60631	COVID 19
2020	3084	783	15/06/2020	FAC. 17403200502867 DU 29/05/2020	73,68	14,74	88,42	Poubelles à pédales et flacons à pompes	MUSE	411	6068	COVID 19
2020	3166	801	17/06/2020	FAC. 20161730 DU 31/05/2020	86,00	17,20	103,20	PROTECTIONS AGENTS	MUSE	322	60631	COVID 19
2020	3223	818	19/06/2020	FAC. 1532487 DU 16/06/2020	333,06	66,61	399,67	LINGETTES AGRO-ALIMENTAIRE; Bte de 200.	BTX	020	60631	COVID 19
2020	3150	794	17/06/2020	FAC. 1530048 DU 31/05/2020	535,35	107,07	642,42	CS20004201 Réf. MAISEPO05 - ELIDERM GH 5kg Gel hydroalcooliq	ACHA	020	60631	COVID 19
2020	3214	813	19/06/2020	FAC. 1530023 DU 31/05/2020	68,75	13,75	82,50	BI20005301 Eliderm GH 5kg	CS	520	60631	COVID 19
2020	3214	813	19/06/2020	FAC. 1530023 DU 31/05/2020	116,46	23,29	139,75	BI20005302 Gants latex boîte de 100	BIBL	321	60631	COVID 19
2020	3331	850	26/06/2020	FAC. 2881111 DU 20/06/2020	-2,62	-0,52	-3,14	BI20005701 Gants en latex Mapa x 100 taille 7	BIBL	321	60631	COVID 19
2020	3331	850	26/06/2020	FAC. 287219 DU 15/06/2020 - AVOIR 202004583 DE 3.14 EUR	107,71	21,54	129,25	lingettes désinfectantes	BIBL	321	60631	COVID 19
2020	3500	899	08/07/2020	FAC. 24903470234558F DU 24/06/2020	19,08	3,82	22,90	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	MUSE	322	60631	COVID 19
2020	3458	889	07/07/2020	FAC. 1530043 DU 31/05/2020	149,26	29,85	179,11	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	MUSE	322	60631	COVID 19
2020	3459	889	07/07/2020	FAC. 1530042 DU 31/05/2020	396,56	79,31	475,87	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	SCOL	20	6068	COVID 19
2020	3460	889	07/07/2020	FAC. 1530041 DU 31/05/2020	502,51	100,50	603,01	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	SCOL	20	6068	COVID 19
2020	3461	889	07/07/2020	FAC. 1530040 DU 31/05/2020	685,13	137,03	822,16	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	SCOL	20	6068	COVID 19
2020	3462	889	07/07/2020	FAC. 1530039 DU 31/05/2020	443,43	88,69	532,12	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	SCOL	20	6068	COVID 19
2020	3463	889	07/07/2020	FAC. 1530037 DU 31/05/2020	763,84	152,77	916,61	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETEN COURANT REFERENCE	SCOL	20	6068	COVID 19

Accusé de réception en préfecture
 040-21400887-202012160202000817-2020-06-17-2020
 Date de télétransmission : 06/17/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Exercice	N° piécé	N° bord	Date piécé	Libellé	DEPENSES LIÉES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE	Montant HT	Montant TTC	Libellé tiers	Gestio	Nature	Antenne
2020	3464	889	07/07/2020	FAC. 1530036 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	409,49	491,39	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3465	889	07/07/2020	FAC. 1530034 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	403,03	483,64	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3466	889	07/07/2020	FAC. 1530033 DU 31/05/2020	SC20012401 ACHAT GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS ELDERM GH FLACON	1 246,98	1 315,56	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3467	889	07/07/2020	FAC. 1530029 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	604,30	725,16	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3468	889	07/07/2020	FAC. 1530030 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	423,22	493,46	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3564	911	10/07/2020	FAC. 1530028 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	443,07	531,68	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3565	911	10/07/2020	FAC. 1530027 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	734,18	881,02	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3566	911	10/07/2020	FAC. 1530032 DU 31/05/2020	SC20012001 ACHAT 50 LOT DE 10 MASQUES BARRIERE CATEGORIE 1	2 200,00	2 321,00	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3567	911	10/07/2020	FAC. 1530031 DU 31/05/2020	SC20012101 ACHAT GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS FLACONS 500 ML/LIN	373,68	448,41	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3568	911	10/07/2020	FAC. 1530025 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	651,19	781,43	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3569	911	10/07/2020	FAC. 1530024 DU 31/05/2020	SC20011901 ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN COURANT REFERENCE	816,81	980,17	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3596	916	10/07/2020	FAC. 699959 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	35,50	42,60	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3595	916	10/07/2020	FAC. 699957 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	17,75	21,30	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3598	916	10/07/2020	FAC. 699966 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	59,44	71,33	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3599	916	10/07/2020	FAC. 699960 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	94,34	113,21	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3611	917	15/07/2020	FAC. 1535574 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	647,28	776,74	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3612	917	15/07/2020	FAC. 1535571 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	988,53	1 186,24	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3620	919	15/07/2020	FAC. 1535578 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	604,63	725,56	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3594	916	10/07/2020	FAC. 699965 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	17,75	21,30	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3592	916	10/07/2020	FAC. 699955 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	59,44	71,33	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3591	916	10/07/2020	FAC. 699956 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	35,50	42,60	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3590	916	10/07/2020	FAC. 699958 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	59,44	71,33	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3589	916	10/07/2020	FAC. 699964 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	17,75	21,30	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3602	917	15/07/2020	FAC. 1535578 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	118,28	141,94	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3603	917	15/07/2020	FAC. 1535580 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	346,05	415,26	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3604	917	15/07/2020	FAC. 1535583 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	1 136,00	227,20	1 363,20	ELIDIS	SCOL	COVID 19
2020	3605	917	15/07/2020	FAC. 1535582 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	318,81	382,57	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3606	917	15/07/2020	FAC. 1535577 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	304,62	365,54	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3607	917	15/07/2020	FAC. 1535581 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	540,97	649,16	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3608	917	15/07/2020	FAC. 1535572 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	640,88	769,06	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3609	917	15/07/2020	FAC. 1535584 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	872,49	1 046,99	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3610	917	15/07/2020	FAC. 1535573 DU 30/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS ENTRETENIEN REFERENCES SUR DEV IS ELIDI	322,59	387,11	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3597	916	24/07/2020	FAC. 699961 DU 29/06/2020	ACHAT DIVERS PRODUITS HYGIENE CUISINE REFERENCES S UR DEVIS	472,66	567,19	ELIDIS	SCOL	6068	COVID 19
2020	3770	965	24/07/2020	FAC. 1535585 DU 30/06/2020	Gants latex taille M boîte de 100	35,50	42,60	SOPECAL HYGIENE	SCOL	6068	COVID 19
2020	3861	978	27/07/2020	FAC. VFD202081 DU 16/07/2020	GANTS EN LATEX - BOITE DE 100 - TAILLE M.	170,33	204,40	ELIDIS	MUSE	322	COVID 19
2020	3649	925	17/07/2020	FAC. 1535586 DU 30/06/2020 FONCT 104.54 ? - INV 761.71 ?	IS20012101 Bien Net 4D 5kg détartrant, désinfectant, désodor	137,72	165,26	CXD FRANCE	ACHA	020	COVID 19
2020	3672	931	20/07/2020	FAC. 20199505 DU 30/06/2020	ES20015101 PROTECTION COVID 19	87,12	104,54	ELIDIS	ISPO	411	COVID 19
2020	3681	933	21/07/2020	FAC. 1535569 DU 30/06/2020	PM20004401 ELDERM GH GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS FLACON DE 50	72,45	86,94	MABEO INDUSTRIES	ESVE	823	COVID 19
2020	3681	933	21/07/2020	FAC. 1535569 DU 30/06/2020	PM20004402 ELIGERMILY SPRAY CARTON DE 6 X 750 ML PRÊT A L'EM	297,10	313,44	ELIDIS	PM	112	COVID 19
2020	4441	1112	13/08/2020	FAC. 1541667 DU 31/07/2020	CU20013101 PRODUITS TVA 5.5	303,81	364,57	ELIDIS	PM	112	COVID 19
2020	4685	1184	24/08/2020	FAC. 20241644 DU 31/07/2020	MASQUES COVID	87,36	92,16	ELIDIS	CULT	311	COVID 19
2020	4444	1112	13/08/2020	FAC. 1541669 DU 31/07/2020	IS20015601 Eilspray DADR	1 643,17	1 971,80	MABEO INDUSTRIES	ESVE	823	COVID 19
2020	4699	1187	25/08/2020	FAC. 1527505 DU 22/05/2020	BT200047201 MASQUES	286,73	344,07	ELIDIS	PM	112	COVID 19

1971,80 MABEO INDUSTRIES réception effectuée le 21/12/2020
 344,07 ELIDIS 040-214000887-20201218-202004017-25-DF-9
 464,20 ELIDIS Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Exercice	N° pièce	N° bord.	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TTC	Montant TTC	Libellé tiers	Gestio	Fonctio	Nature	Antenne
2020	2534	636	11/05/2020	DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE								
2020	2552	638	12/05/2020	FAC. F-202004-161 DU 24/04/2020 FAC. 02/2020 DU 03/05/2020	2 500,00 1 850,00	137,50 0,00	2 637,50	BAJO EL MAR	CULT	313	6042	
				<i>Sous-total soutien à la culture</i>	18 250,00	671,00	18 921,00	DOUBLE A PRODUCTION	CULT	313	6042	
2020	5601	1443	02/10/2020	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DAXATOU ANIMATION COMMERCIALE CENTRE VILLE	10 000,00	0,00	10 000,00	ACAD DAXATOU	ECO	90	6574	
2020	7955	2056	16/12/2020	SUBVENTION A DAXATOU POUR SOUTIEN AU COMMERCANTS DU CENTRE VILLE	30 000,00	0,00	30 000,00	ACAD DAXATOU	ECO	90	6574	
				<i>Sous-total soutien à l'économie</i>	40 000,00	0,00	40 000,00					
				Sous-total spectacles Culture annulés et payés en soutien	58 250,00	671,00	58 921,00					
				ABONDEMENT SUBVENTION EQUILIBRE AU CCAS								
				VERSEMENT 2019 = 1 798 000 €	102 000	0	102 000					
				VERSEMENT 2020 = 1 900 000 €	102 000	0	102 000					
				Sous-total abondement subvention d'équilibre au CCAS	204 000	0	204 000					
				TOTAL GENERAL	244 942,18	9 948,44	254 890,62					

Le Maire de Dax certifie l'exactitude des éléments relevant de cet état, à fin d'étalement des charges liées à la crise sanitaire Covid 19

PROCEDURE D'ETALEMENT SUR 5 ANS :

- **Transfert de charges :**
mandat FIN 01 4815 chapitre 040 : 254 890,62 €
titre FIN 01 791 chapitre 042 : 254 890,62 €
- **amortissement 2020 :**
mandat FIN 01 6812 chapitre 042 : 50 978,12 €
titre FIN 01 4815 chapitre 040 : 50 978,12 €
- **amortissement 2022 :**
mandat FIN 01 6812 chapitre 042 : 50 978,12 €
titre FIN 01 4815 chapitre 040 : 50 978,12 €
- **amortissement 2024 :**
mandat FIN 01 6812 chapitre 042 : 50 978,14 €
titre FIN 01 4815 chapitre 040 : 50 978,14 €

50978,124

- **amortissement 2021 :**
mandat FIN 01 6812 chapitre 042 : 50 978,12 €
titre FIN 01 4815 chapitre 040 : 50 978,12 €
- **amortissement 2023 :**
mandat FIN 01 6812 chapitre 042 : 50 978,12 €
titre FIN 01 4815 chapitre 040 : 50 978,12 €

Julien DUBOIS
Maire de DAX

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-25-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020